

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mai 2018 à 20h30

L' an 2018 et le 22 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de M. FAUVEL Marc Maire

**Présents** : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. LETORT Yoann, Mme MARTIN Bernadette, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, M. MARION Bertrand

**Etaient excusés** :

M. GAUDIN Xavier  
Mme GUILLEUX Monique (procuration à Stéphanie LERAY)  
M. LEBRETON David (procuration à Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline)  
Mme CHESNAIS Laëtitia (procuration à M. LETORT Yoann)

**Etait absente** :

Mme GATEL Carole

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/05/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MARTIN Bernadette

**Objet(s) des délibérations**

**Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :**

- **Délibération** : Prestations complémentaires du Bureau VERITAS dans le cadre de la construction du restaurant scolaire.
- **Délibération** : Modification de la Convention commune et service commun d'instruction des A.D.S. avec Vitré Communauté.
- **Délibération** : Devis pour achat de jardinières.

**SOMMAIRE**

- **Délibération** : Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application.
- **Délibération** : Restaurant scolaire Lot N°11 « Elévateur » : choix de l'entreprise suite à l'ouverture des plis.
- **Délibération** : Avenant modifiant le contrat actuel avec l'entreprise BODET SOFTWARE.
- **Délibération** : Convention constitutive d'un groupement de commande de télécommunications fixes, internet et mobiles avec Vitré Communauté.
- **Délibération** : Devis pour travaux au cimetière.
- **Délibération** : Devis pour achat de stores à la Mairie.
- **Délibération** : Choix de l'entreprise pour réfection de chemins.

⇒ **2018-05-25 – Prestations complémentaires du Bureau VERITAS dans le cadre de la construction du restaurant scolaire.**

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 19/06/2017, le Conseil Municipal validait le choix du Bureau VERITAS pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du restaurant scolaire pour un montant de **4 110.00 € H.T.**

Cette convention proposait également des attestations et missions connexes (*attestations CONSUEL, d'installations électriques, de prises en compte de la réglementation thermique, attestation handicapés*) qui n'avaient pas été retenue par le Conseil Municipal.

Or, ces attestations pourront nous être réclamées en fin de chantier. Le montant s'élève à **1 035.00 € H.T.**

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour rajouter au contrat de VERITAS ces prestations complémentaires pour un montant de 1 035.00 € H.T.***

⇒ **2018-05-26 – Modification de la Convention Commune et service commun d'instruction des A.D.S. avec Vitré Communauté**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 20 avril 2018 a validé l'avenant N° 2 de la convention qui lie notre Commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les membres du Conseil Communautaires ont modifié la convention pour :

- intégrer à l'article 5 de l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction,
- arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162.00 € pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article 9.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la Convention et autorise M. Le Maire à la signer.***

⇒ **2018-05-27 – Devis pour achat de jardinières**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 26/04/2018, la Commission voirie-aménagement a choisi de retenir le devis de l'entreprise ATECH pour l'achat de jardinières pour un montant de **4 848,00 € H.T.** M. Le Maire demande l'avis du Conseil.

***Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise ATECH pour un montant de 4 848.00 € H.T.***

⇒ **2018-05-28 – Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour régulariser et instituer les modalités d'application du temps partiel des agents dans la fonction publique

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60, 60 bis et 60quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- décret n°2004+777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifiée par le décret n°2008-152 du 20 Février 2008.

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

Il appartient donc au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du comité technique,

**Le maire propose au Conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.**

1) Organisation du travail :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre mensuel et annuel
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre mensuel et annuel

2) Quotités

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Ou

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%.

3) Demande de l'agent

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- le cas échéant la durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision exprès.

4) Modifications en cours de période

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient
- Le cas échéant la réintégration anticipée à temps plein sera accordé pour motif grave

5) Divers

- Le cas échéant, après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- Le cas échéant pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

L'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.***

⇒ **2018-05-29 – Restaurant scolaire Lot N° 11 « Elévateur » : choix de l'entreprise suite à l'ouverture des plis**

M. Le Maire rappelle que la Commission Appel d'Offres s'est réunie le 29 mars 2018 pour l'ouverture des plis concernant le lot N° 11 « Elévateur dans le cadre du marché de construction du restaurant scolaire et présente le résultat des offres :

<b>LISTE DES ENTREPRISES</b>	<b>Montant des offres H.T.</b>
<b>GREEN DISTRIBUTION / Vern-Sur-Seiche (35)</b>	<b>18 400,00 €</b>
<b>ERMHES / Vitré (35)</b>	<b>16 800,00 €</b>
<b>A2S / Saint-Gilles (35)</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>ABH / Pacé (35)</b>	<b>19 840,00 €</b>
<b>CFA NSA / St-Benoit (86)</b>	<b>20 900,00 €</b>

Suite aux résultats et après analyses, la Commission Appel d'Offres en accord avec le Cabinet LOUVEL propose de retenir l'entreprise ERMHES de Vitré pour un montant de **16 800.00 € H.T.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retenir l'entreprise ERMHES pour un montant de 16 800.00 € H.T.**

⇒ **2018-05-30 – Avenant modifiant le contrat actuel avec l'entreprise BODET SOFTWARE**

M. Le Maire rappelle que Bodet Software est notre prestataire de service qui a installé le logiciel « Booky » qui permet de gérer les réservations de la salle des sports et qui en suit la maintenance.

Par courrier en date du 23/04/2018, la Sté BODET SOFTWARE nous informe d'un nouveau règlement légal et obligatoire : « Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ». Ce règlement entre en vigueur le 25 mai 2018.

Ce règlement complète et modifie la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. BODET SOFTWARE souhaite garantir à ses clients la conformité de ses services à la Réglementation Données Personnelles. En l'occurrence le client bénéficie d'un droit d'utilisation de la solution logicielle Booky développée par BODET SOFTWARE et BODET SOFTWARE lui fournit des services de maintenance et assistance en vertu du contrat de licence et d'assistance Booky.

En application de l'avenant, les parties s'engagent à se conformer aux réglementations relatives aux données à caractère personnelle et à la protection des données personnelles.

**Après avoir pris connaissance de cet avenant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise M. Le Maire à le signer.**

⇒ **2018-05-31 – Convention constitutive d'un groupement de commande de télécommunications fixes, internet et mobiles avec Vitré Communauté**

Le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** que le marché conclu par Vitré Communauté pour l'achat de services de téléphonie arrive à échéance le 31 décembre 2018,

**Considérant** que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré procèdent également à ce type d'achat,

**Considérant** que d'autres structures, notamment celles adhérant au service commun informatique, pourraient avoir également intérêt à regrouper leurs achats avec Vitré Communauté,

**Considérant** que la Mairie de Saint-Jean-Sur-Vilaine a intérêt à regrouper ses achats avec Vitré Communauté,

**Considérant** la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande (cf. annexe).

**Considérant** que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres.

**Considérant** qu'il serait justifié que Vitré Communauté, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commande à former au travers des missions listées dans la convention ci-jointe, procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) et gère la convention ;

**Considérant** le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser Le Maire de Saint-Jean-Sur-Vilaine à signer la convention de groupement de commande annexée.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise M. Le Maire à la signer.***

⇒ **2018-05-32 – Devis pour travaux au cimetière**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la clôture du cimetière étant abimée, il est nécessaire de la remplacer et de refaire les massifs.

M. Le Maire présente 2 devis :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant</b>
<b>Serrand Paysagiste / Vitré</b>	<b>14 614,77 € H.T.</b> <i>(17 537,72 € T.T.C.)</i>
<b>LARDEUX Frères / La Guerche-de Bretagne</b>	<b>11 920,78 € H.T.</b> <i>(14 262,42 € T.T.C)</i>

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le choix de l'entreprise LARDEUX de Rannée pour un montant de 11 920.00 € H.T.***

⇒ **2018-05-33 – Devis pour achat de stores à la Mairie**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que certains stores étant défectueux à la Mairie, il est nécessaire de les remplacer.

M. Le Maire présente 3 devis :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant</b>
<b>TIGIER SOFA / La Mézière</b>	<b>2 115.00 € H.T.</b> <i>(2 538.00 € T.T.C.)</i>
<b>Stores de France / Rennes</b>	<b>2 294.08 € H.T.</b> <i>(2 752.90 € T.T.C)</i>
<b>Monsieur Store / Rennes</b>	<b>2 969.00 € H.T.</b> <i>(3 562.80 € T.T.C.)</i>

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise STORES DE France pour un montant de 2 294.08 € H.T.***

⇒ **2018-05-34 – Choix de l'entreprise pour réfection de chemins**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires sur les routes communales de « La Machotière » et « La Bête ».

M. Le Maire présente 2 devis :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
<b><u>BEAUMONT T.P.</u></b>	
→ La Machotière	<b>16 227.75 €</b>
→ La Bête	<b>98 350.00 €</b>
<b><u>HENRY FRERES</u></b>	
→ La Machotière	<b>18 265.50 €</b>
→ La Bête	<b>106 540.00 €</b>

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise BEAUMONT pour les 2 routes communales et précise que les travaux pour le chemin de « La Machotière » seront engagés en totalité cette année et ceux du chemin de « La Bête » pour 1/3 de travaux cette année, le reste s'effectuera l'année prochaine.***

⇒ **D.I.A.**

La commune a été saisie de 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- 1) Le bien est situé 11, Robert Surcouf cadastré Section A N° 1848 pour une superficie totale de 449 m².

***Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.***

- 2) Le bien est situé 11, Les Morandières, cadastré Section A N° 882 pour une superficie totale de 1 200 m².

***Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

→ **Consultation révision P.L.U. :**

\* Perspective Ingénierie : 38 760.00 € T.T.C.

\* Atelier D'YS : 36 840.00 € T.T.C.

La décision sera prise plus tard, le Conseil Municipal attend les conclusions de Mme LIMOU du Syndicat d'Urbanisme.

**Prochain Conseil Municipal le lundi 25 juin 2018 à 20h30**

**Le Maire,  
Marc FAUVEL**